



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR Transport Scolaire

## 1 - LE SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La commune organise sur son territoire un ramassage scolaire destiné à faciliter les déplacements des élèves entre leur domicile et les écoles maternelles et élémentaires où ils sont affectés et inscrits. La commune de Naintré est organisateur de second rang suite à une convention de délégation de compétences signée avec la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

## 2 - OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de prise en charge des enfants des écoles maternelles et élémentaires utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule.

## 3 - ACCÈS AU SERVICE

Une fiche d'inscription au transport scolaire de Naintré ainsi que le règlement intérieur sont à redonner avant le 1<sup>er</sup> jour de prise en charge.

L'accès au service pourra être interdit en cas de non remise de la fiche d'inscription et du règlement dans le délai imparti, en cas de non-respect du présent règlement ainsi qu'en cas de non paiement d'une facture.

## 4 - FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal lors du vote annuel des tarifs. Les tarifs sont votés en année scolaire. La facturation est effectuée au trimestre.

## 5 - CONDUCTEUR/ACCOMPAGNATRICE

### \* Circuit N° 1 – Car du prestataire

Le service de ramassage scolaire est assuré avec la présence de deux adultes dans le car : le chauffeur et une accompagnatrice chargée de la surveillance et de la sécurité des enfants. Les montées et les descentes du car se font sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance.

### \* Circuit N° 2 – Minibus de la collectivité

Le service de ramassage scolaire est assuré par un agent du centre de loisirs. Il sera chargé de la surveillance et de la sécurité des enfants. Les montées et les descentes du véhicule se font sous le contrôle de l'agent.

## 6 - ARRÊTS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le véhicule ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis. La liste des arrêts et horaires de passage peuvent être consultés sur le site de la Mairie [www.naintre.fr](http://www.naintre.fr)

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service et de leur adresse.

## 7 - RÈGLES DE VIE

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne doit la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur/accompagnateur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule. Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur/accompagnateur sans motif valable ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours.
- de se pencher au dehors.

L'élève est tenu notamment :

- d'attacher sa ceinture de sécurité ;
- de respecter le conducteur/accompagnateur et ses consignes, les autres élèves, toute autre personne intervenant dans le cadre du transport. Les élèves transportés doivent manifester politesse, courtoisie, et respect envers le conducteur/accompagnateur et leurs camarades.

## 8 - SACS ET CARTABLES

Les sacs et cartables doivent être rangés au pied de l'élève afin de ne pas gêner la circulation dans le véhicule ainsi que l'accès à la porte de secours.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

## 9 - DÉPÔT DES ENFANTS

Les enfants seront déposés à l'arrêt déclaré lors de l'inscription. Toute modification doit être demandée par courrier par les parents.

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le véhicule s'éloigne.

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt le soir, l'enfant sera amené au service d'accueil périscolaire, rue de Chédeville. L'enfant pourra être récupéré à partir de l'heure de fin de circuit indiquée sur la liste des horaires de passage. Le temps de prise en charge de l'enfant à l'accueil périscolaire sera facturé au tarif habituel.

Dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge avant 19h, heure de fermeture de l'accueil périscolaire, il sera remis à la Gendarmerie afin d'y attendre la venue de ses parents.

Les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires pourront regagner seuls leur domicile, sous la responsabilité de leurs parents si ces derniers ou toute personne préalablement désignée, ne sont pas présents à l'arrêt du bus. A cet effet, l'autorisation écrite des parents est nécessaire.

## **10 - ANNULATION D'UN RAMASSAGE**

Le service ne sera pas exécuté :

- si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte Météo France (verglas, neige, crue...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants ;
- suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par l'autorité préfectorale ;
- en cas de problème mécanique ou d'indisponibilité du conducteur.

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais.

## **11 - SANCTIONS**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le véhicule : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son représentant après avertissement.

En cas de manquement aux règles de vie dans le véhicule, le conducteur/accompagnateur s'en référera à son chef de service qui pourra donner immédiatement un avertissement. Celui-ci devra être signé par les parents et retourné en mairie. Une copie sera transmise au directeur de l'école de l'enfant.

En cas de manquements répétés aux règles de vie, les parents seront informés et convoqués en Mairie avant toute exclusion temporaire ou définitive.

Les parents seront informés par courrier de toute exclusion temporaire ou définitive dans un délai de 48h.

Si les parents ne répondent pas à la convocation de la Mairie, l'enfant sera exclu de fait des transports scolaires.

## **12 - DÉGRADATION**

La responsabilité des parents est engagée en cas de dégradations ou déprédations dûment constatées commises par les enfants à l'encontre du véhicule de transport.

## **13 - SÉCURITÉ**

En cas d'accident, le conducteur/accompagnateur fait appel au service de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

## **14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et déclarent l'accepter. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissances des règles de vie et de sécurité.